

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 23 mai 2011 à 14h30**

L'an deux mille onze et le vingt trois mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – Annie MEREUX – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – Claude GIORCELLI – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – ~~Jean-Louis BAUZIN~~

**Absents** : Jean-Louis BAUZIN (pouvoir à Charlotte RULFI)

**Secrétaire de séance** : Alain MUGNAÏNI

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Monsieur Alain MUGNAÏNI est nommé secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Vote pour donner un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunal,
- Délibération sur la création de la métropole Nice Côte d'Azur : périmètre et statuts

Ceci est accepté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 05.03.2011 : après lecture par Gérard MILONI, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **RENOVATION DE LA GRANGE DU LAVOIR**

---

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la Grange du Lavoir, consistant à créer un atelier d'artisanat d'art (céramiste) au rez-de-chaussée, un gîte sur les 2 étages, deux garages et un local à poubelle. Il indique que le maître d'œuvre a été choisi en la personne du cabinet d'architecture DOT, celui-ci ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les premières études de l'architecte ont permis d'établir un avant projet sommaire estimant la globalité des travaux à 349 746.40 € HT se détaillant de la façon suivante.

#### **Création d'un gîte : 196 649.20 €**

Le Maire rappelle l'absence de gîte communal sur Venanson, ce qui fait défaut pour l'accueil touristique. Il expose qu'un grand gîte avec 10 couchages serait bénéfique pour la commune.

#### **Création de 2 garages et d'un local à poubelle : 51 675 €**

Le maire rappelle que le village manque de garages, en témoigne les nombreuses voitures garées sur la place du village. Il expose que la réhabilitation de la grange permettra de créer 2 garages ainsi qu'un local à poubelle qui assurera l'embellissement de la place de la fontaine. Une étude visant à créer un espace piéton sur cette place est également en cours.

### **Aménagement d'un atelier d'artisanat d'art : 101 422.20 €**

Le Maire expose son souhait de développer l'artisanat sur la commune. L'implantation d'un céramiste (ou de tout autre artisan), pouvant développer son activité à l'aide du gîte situé au dessus du local est envisagée.

Monsieur le Maire expose qu'à ce stade du projet il y a lieu de confier la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes et de solliciter toutes les aides financières possible.

Le Conseil Municipal accepte le principe des travaux tel qu'exposés ci-dessus, pour un montant total de 349 746.40 € HT, sollicite les aides financières auprès de tous les organismes susceptibles de pouvoir financer ce projet, notamment le Conseil général, la Région PACA, l'Etat et l'Europe, confie la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce dossier à la Communauté de communes Vésubie Mercantour, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **VENTE DE LA MAISON DE L'INSTITUTEUR**

---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de la vente de la maison communale dite « de l'instituteur » considérant que :

- l'immeuble ne présente plus d'intérêt pour la commune en raison de sa vétusté et des travaux de restauration nécessaire,
- la location des appartements vendus ne présente pas d'intérêt majeur pour la commune,
- d'autres projets cohérents pour le développement du village nécessitent un apport financier.

Cette maison située sur la parcelle A 733, est composée de deux appartements :

- Un 3 pièces sur 2 étages au 6 traverse du Serre,
- Un studio au 2 rue du four.

Ces deux appartements sont désormais libres de toute location.

Suite à la publicité qui a été faite autour de la vente de la maison de l'instituteur, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs propositions ont été adressées à la mairie. Il présente les offres et propose que soit retenue celle de Steeve PLATTEAU et Audrey AIME demeurant Résidence « les Oliviers » Bât. A, 41 chemin de la Peyregoue 06600 ANTIBES, proposant :

- 35 100 € pour le studio,
- 85 100 € pour l'appartement de 3 pièces.

Cette offre est la mieux disante (prix le plus élevé).

Le Conseil Municipal accepte de vendre à l'amiable à Steeve PLATTEAU et Audrey AIME la maison de l'instituteur cadastrée sur la commune de Venanson au numéro A 733 composée d'un appartement de 3 pièces et d'un studio au prix total de 120 200 €, autorise M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré, nomme Monsieur MILONI Gérard, 1er Adjoint, pour signer l'acte administratif devant intervenir.

### **VENTE DE L'APPARTEMENT SIS 172 ROUTE DE LA FORET - PRINCIPE**

---

Le Maire expose au Conseil municipal que, pour faire face aux difficultés de recettes de la commune (absence de vente de bois et site photovoltaïque stoppé), il est envisagé de vendre l'appartement, sis 172 route de la forêt, appelé communément « anciens gîtes), cadastré parcelle n° A 674.

Cet appartement est actuellement en location jusqu'au 30 novembre 2012. Il s'agit d'un duplex comprenant au rez-de-chaussée un séjour avec coin cuisine, une chambre, une salle d'eau et un WC, et au 1<sup>er</sup> étage deux chambres, une salle d'eau et un WC. A l'extérieur se trouve une terrasse dont une partie sert de passage à l'entrée de l'appartement mitoyen.

Il est proposé de vendre cet appartement pour 170 000 € (cent soixante dix mille euro) de mise à prix.

Monsieur Olivier LAMAS souligne que cette vente occasionnera une perte de 6 000 € par an, issus actuellement de la location.

Le Conseil Municipal, accepte le principe de la mise en vente de l'appartement duplex sis 172 route de la forêt tel qu'indiqué ci-dessus, autorise M. le Maire à engager les démarches de mise en vente et de négocier la vente, si les besoins financiers de la commune le réclament.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre d'associations, Venansonnoises, valléenne et hors valléennes ont présenté des demandes de subvention pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, accepte de verser les subventions ci-dessous présentées.

## **Subvention aux associations (article 6574)**

*prévu au budget : 2200 €*

	<i>accordée en 2010</i>	<b>2011</b> Montant demandé	<b>2011</b> Montant proposé	<b>2011</b> Montant voté	Remarque
<b>ASSO. VALLEE de LA VESUBIE</b>					
<b>Amont</b>	€ 300.00	350.00 €	€ 350.00	€ 350.00	Dossier complet
<b>Association donneurs de sang de la Vésubie</b>	€ 100.00		€ 100.00	€ 100.00	Pas de montant. Demande d'étoffer leur sollicitation
<b>ADMR</b>	€ 150.00		€ -	€ -	Pas de demande
<b>Paroisse de la Vésubie</b>	€ 50.00		€ -	€ -	Pas de demande
<b>Amicale de la St Jean</b>	€ 200.00		€ 100.00	€ 100.00	Pas de montant précisé
<b>Ski Club</b>	€ -		€ -	€ -	Pas de demande
<b>Vélo Club Vésubien</b>	€ 300.00		€ 650.00	€ 650.00	Dossier complet - pas de montant précisé
<b>Le Trèfle Vésubien</b>	€ 200.00				
<b>UFC Que Choisir (Antenne Vésubie)</b>	€ 50.00	500.00 €	€ 50.00	€ 50.00	Dossier complet
<b>Résident hopital St Martin</b>	€ 155.00		€ 150.00	€ 150.00	Pas de demande
<b>Cavigal Nice Basket Section Vésubie</b>	€ -	500.00 €	€ 250.00	€ 250.00	Dossier non complet

Chœur Baroque du Haut Pays	€	-	€	100.00	€	100.00	Pas de montant précisé - Dossier non complet, mais lettre explicative
Sapeurs Pompiers de St Martin Venanson	€	-	€	50.00	€	50.00	Pas de dossier ni de demande
Amicale des Forestiers Sapeur LANTOSQUE	€	-	€	50.00	€	50.00	Pas de montant précisé - Dossier vide
Amicale des Forestiers Sapeur LEVENS					€	-	Dossier complet - pas de montant précisé
<b>TOTAL</b>		<b>1 505.00 €</b>	<b>1 350.00 €</b>	<b>1 850.00 €</b>		<b>1 850.00 €</b>	
		<i>accordée en 2010</i>	<b>2011</b>	<b>2011</b>		<b>2011</b>	<b>Remarque</b>
			<b>Montant demandé</b>	<b>Montant proposé</b>		<b>Montant voté</b>	
<b>ASSOCIATION HORS VALLEE</b>							
Ligue du Cancer		0.00 €				-	Pas de dossier - demande renouvelée régulièrement
Action éducative Grasse		0.00 €	150.00 €			-	Dossier complet
ONAC (Bleut de France)		0.00 €				-	Dossier non complet - Pas de montant précisé
Sport adapté des Alpes-Maritimes		0.00 €				-	Dossier non complet - Pas de montant précisé
La Prévention Routière		0.00 €				-	Pas de montant précisé - dossier non complet
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	€	-	

## ***Subvention aux associations de Venanson (article 65741)***

*prévu au budget : 3000 €*

	<i>accordée en 2010</i>	<b>2011 Montant demandé</b>	<b>2011 Montant proposé</b>	<b>2011 Montant voté</b>	<b>Remarque</b>
<b>Les Rencontres Venanson</b>	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €		
<b>Le Club des Petits Cugulés</b>	- €	1 500.00 €	500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>		

## AMORTISSEMENTS DES ETUDES SUR LE BUDGET DE LA REA

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la régie d'eau et d'assainissement est dans l'obligation d'amortir ses ouvrages.

Il rappelle que les durées d'amortissement suivantes ont été décidées lors de délibérations antérieures :

- Bâtiment d'exploitation : 30 ans
- Réseau d'adduction d'eau : 30 ans
- Réseaux d'assainissements (3) : 30 ans
- Installations générales, agencements et aménagements : 20 ans

Le Maire expose qu'il faut également prévoir une durée d'amortissement pour les études. Il propose que cette durée soit fixée sur 10 ans.

Le Conseil Municipal autorise l'amortissement des études investissements du réseau d'eau et d'assainissement de Venanson sur une durée de 10 ans.

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

---

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le préfet des Alpes-Maritimes a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma a été adressé pour avis aux Conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ce schéma a été notifié à la commune de Venanson le 29 avril 2011. La commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Maire expose que le schéma départemental de coopération intercommunal s'inscrit pleinement dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010 en rationalisant l'intercommunalité par la mise en place de six EPCI qui recouvrent intégralement le territoire des Alpes-Maritimes. Ces six EPCI correspondent à des bassins de vie organisés selon les vallées qui rejoignent la mer et la montagne permettant de renforcer les solidarités entre le littoral et le haut-pays.

Le Maire précise que le périmètre du regroupement intercommunal autour de Nice Côte d'Azur n'est pas le même que celui proposé par le préfet dans son arrêté du 21 avril 2011 pour la création de la Métropole. Le périmètre du schéma inclus les communes de Bonson, Gattière, Gillette et Le Broc, alors qu'elles ne sont pas prévues dans le périmètre de la métropole.

Le Maire propose, compte tenu de l'importance du vote, que ce dernier s'effectue à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal après avoir voté à bulletins secrets **donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le préfet des Alpes-Maritimes** (6 pour, 4 contre, 1 blanc).

Le Maire expose qu'il a été saisi par le Préfet des Alpes Maritimes afin que la commune se prononce sur la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et des Communautés de Communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour et sur le périmètre de la future métropole, la catégorie, les statuts et la répartition des sièges au Conseil de la métropole.

Le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2011, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur a demandé la création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et des Communautés de Communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour avec inclusion de la commune de la Tour et a demandé au préfet des Alpes-Maritimes d'établir le projet de périmètre de la future métropole.

La Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des Stations du Mercantour et la Communauté de Communes Vésubie/Mercantour ont délibéré le 13 avril 2011 dans le même sens.

Par arrêté du 21 avril 2011, le préfet des Alpes-Maritimes a fixé le périmètre de la future Métropole ;

Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, a été notifié au maire le 6 mai 2011 par le préfet des Alpes-Maritimes. La commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, son avis serait réputé favorable.

Ce périmètre inclut les quatre EPCI demandant leur fusion, ainsi que la commune de la Tour. Il correspond ainsi aux demandes des EPCI qui souhaitent fusionner.

**Ce périmètre peut se justifier de la façon suivante :**

- la future métropole constitue un seul et même bassin de vie ;
- la métropole sera compétente en matière de développement durable et maîtrisera l'ensemble du cycle de l'eau ;
- la création de la métropole permettra d'harmoniser les politiques touristiques entre le littoral et le haut pays et favorisera la promotion du territoire au niveau national et international ;
- la création de la métropole permettra le développement des emplois sur le territoire dans le prolongement de l'OIN Eco Vallée ;
- la création de la métropole, acteur unique de la voirie sur son territoire, va harmoniser et rationaliser les interventions dans ce domaine ;

Le Maire rappelle également que les statuts décrivent l'organisation de la future métropole, les compétences exercées ainsi que la répartition des sièges au conseil de la métropole, qui comprendra 128 membres.

Il expose qu'une erreur matérielle a été relevée dans les statuts transmis par la Préfecture, et plus particulièrement au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 28 portant sur les « transferts de charges et de ressources entre la Région ou le Département et la métropole » et que cet article doit être rédigé tel que ci-après :

« Pour l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par la région, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil régional. Pour celle afférente aux compétences transférées par le département, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil général. »

Le Maire propose, compte tenu de l'importance du vote, que ce dernier s'effectue à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal après avoir voté à bulletins secrets à 8 pour et 3 contre :

**1/ A APPROUVE le projet de périmètre de la future métropole Nice Côte d'Azur établi par le préfet des Alpes-Maritimes ;**

**2/ A APPROUVE la création de ce nouvel EPCI en tant que métropole ;**

**3/ A APPROUVE les statuts de la future métropole ;**

**4/ A CONSTATE l'erreur matérielle relevée au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 28 des statuts transmis par le Préfet et APPROUVER la nouvelle rédaction de cet alinéa : « Pour l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par la région, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil régional. Pour celle afférente aux compétences transférées par le département, la commission est composée de quatre représentants du conseil de la métropole et de quatre représentants du conseil général. »**

**5/ A PRIS ACTE de la répartition des sièges entre les communes au conseil de la métropole, qui comprendra 128 membres.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Festivités**

Le Maire expose qu'il y a lieu d'organiser le planning des festivités.

Le Comité des fêtes n'a pas encore fait de propositions de manifestations. Gérard MILONI se charge d'appeler la Présidente pour connaître leurs dispositions.

Le Conseil municipal doit en particulier prendre à sa charge les festivités du 15 août et le tour des Crêtes. Monsieur le Maire indique qu'il sera absent pour cette manifestation.

### **Concours**

A l'initiative des services municipaux, 2 concours seront organisés cette année.

Un concours de fleurissement pour inciter à fleurir le village, dans le cadre de la participation de Venanson aux « villes et villages fleuris » aura lieu. Les participants devront s'inscrire à la mairie. La remise des prix (type abonnement à une revue, plantes, graines...) aura lieu le 14 juillet.

Un concours de photos pour le Tour des crêtes.

Pour ces deux concours, un jury doit être déterminé.

### **Sictiam**

Monsieur le Maire expose que le SICTIAM se dote d'une nouvelle compétence intitulée « acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunication ».

L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la notification donne un avis favorable.

### **Réunions**

Le Maire expose que 2 réunions intéressantes vont avoir lieu :

- Mercredi 8 juin 2011 à Mouans-Sartoux concernant les politiques agricoles et alimentaires locales
- Vendredi 10 juin à Saint Martin Vesubie concernant l'affouage et la commercialisation des bois communaux.

Il souhaite qu'un ou deux conseillers notent ces 2 dates et puissent se libérer dans la mesure du possible pour y assister.

### **Questions diverses**

Le Maire ouvre la parole au public présent.

Annie Méreaux s'inquiète du produit utilisé par la SDA pour désherber le bord des routes et qui risque de nuire aux abeilles.

Leotitia LORE demande si une subvention sera accordée au ski club de la Colmiane. Il lui est répondu qu'aucune demande n'est parvenue cette année à la mairie et que les délais sont dépassés. Toutefois, le Maire accepte de recevoir exceptionnellement une demande hors délais pour 2011.

Le Maire informe qu'il a été informé par lettre que 10 emplois aidés allaient être supprimés à l'Hôpital de Roquebillière Jean CHANTON. Il trouve que cela est regrettable pour l'emploi dans la vallée et pour les conditions de vie des soignants et des résidents. Il propose de se renseigner sur les conditions de ces suppressions ce qui est approuvé par les conseillers.

Michel FRANSES souligne l'intérêt du regroupement intercommunal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H00.**